



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 08 septembre 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Côtière à Montluel a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Créée le 28 décembre 1993, la communauté de communes de la Côtière à Montluel est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département de l'Ain qui regroupe neuf communes et 25 504 habitants au 1^{er} janvier 2025. La commune de Montluel, chef-lieu de canton et siège de l'intercommunalité, assure un rôle de centralité et dispose d'équipements qui profitent à l'ensemble du territoire.

Sa population est plus jeune et dotée de revenus plus élevés que la moyenne départementale et son territoire, situé à moins de 25 km de Lyon, connaît une réelle vitalité économique et un fort niveau d'emploi.

Au 31 décembre 2023 la communauté de communes disposait d'un budget de 24,3 M € et employait à titre permanent 78 agents (personnes physiques) représentant 68,6 ETPT.

L'intercommunalité exerce les compétences légales définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a réalié un projet de territoire lui permettant de décliner son action dans les domaines de l'environnement, la mobilité, la citoyenneté, l'aménagement, l'attractivité.

Outre un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme qui bénéficient aujourd'hui à toutes les communes sauf Montluel, elle n'a développé à ce jour qu'une politique limitée de mutualisation comprenant essentiellement un service commun pour la gestion administrative des carrières et des paies et pour le mandatement et la gestion des pièces comptables des communes, au profit de certaines communes. Des pistes nouvelles sont expérimentées pour mutualiser certaines commandes notamment en matière d'assurances, ou pour aider les communes en matière de mise en conformité au règlement européen sur la protection des données ou dans la recherche de financement de leurs investissements.

La chambre relève que la situation financière de l'EPCI est saine du fait de la majoration récente des taux d'imposition. Sur la période contrôlée, l'encours de la dette, tous budgets confondus, est soutenable (2,6 années de capacité d'autofinancement brute consolidée), et les emprunts contractés ne présentent pas de risque.

Au terme de son contrôle, la chambre adresse huit recommandations à la communauté de communes, dont la plupart concernent le respect du principe de transparence qu'impose la réglementation en matière de gouvernance (information des élus sur leurs obligations déontologiques, état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires), de commande publique (obligation de publication des données essentielles des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires, déclaration relative aux achats issus de réemploi ou des produits recyclés) ainsi qu'en matière d'information financière et comptable (renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets comme prévu par les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT).

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Responsable du service de la documentation et de la communication

celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr

X [@crc_ara](#)